



DUC BASEBALL, SOFTBALL & CRICKET

MAISON DES SPORTS
BP 27877
21078 DIJON Cedex



CHARTRE SPORTIVE

1. Dispositions générales

Article 1.1 – Application de la charte sportive

La présente charte sportive est applicable à tous licenciés du DIJON UNIVERSITE CLUB BASEBALL, SOFTBALL & CRICKET à compter de la date de signature du document : « Acceptation de la charte sportive du D.U.C. Baseball, Softball & Cricket ».

Tout membre, y compris les jeunes joueurs par l'intermédiaire de leurs parents est réputé en avoir pris connaissance.

La présente charte est disponible sur le site Internet du Club :

www.duc-baseball.org

Article 1.2 – Responsabilité vis-à-vis des tiers

Sauf dérogation expresse écrite du Comité Directeur du D.U.C. Baseball, Softball & Cricket, aucun membre n'est compétent pour prendre des décisions, poser des actes engageant le club vis-à-vis de tiers, membres ou non-membres du club.

Seuls les membres du Comité Directeur dûment mandatés sont habilités à prendre des décisions ou poser des actes engageant le club vis-à-vis de tiers en fonction du pôle de compétence dont il a la responsabilité.

Tout membre s'interdit impérativement d'organiser de sa propre initiative tout match amical, entraînement, activité sportive ou activité quelconque pour une ou plusieurs équipes et l'entourage de celles-ci sans autorisation préalable du Comité Directeur du club.

Le membre s'engage également à respecter les directives qui lui seraient éventuellement données dans ce cadre par le Comité Directeur du club.

2. Principes de base et règle de vie

Article 2.1

Le D.U.C. Baseball, Softball & Cricket entend développer une image positive du club.

Dans cette optique, chaque personne liée d'une manière ou d'une autre au club représente le D.U.C. Baseball, Softball & Cricket à tous les niveaux.

WWW.DUC-BASEBALL.ORG

TELEPHONE 06 20 55 86 14 – TELECOPIE 03 80 40 16 19

MAISON DES SPORTS BP 27877 – 21000 – DIJON CEDEX

Par conséquent, tout membre du club (joueur, parent de joueur encore mineur) doit avoir à cœur de respecter – et s’y engage – les principes et les règles de vie énoncées dans la présente charte sportive, et ce autant sur un terrain (ou des salles d’entraînement) qu’en dehors.

La charte sportive du D.U.C. Baseball, Softball & Cricket fait partie intégrante du plan de développement des jeunes du club.

Chaque joueur est tenu de se conduire en tant que sportif, aussi bien sur le terrain qu’en dehors. Il doit, à tout moment, représenter le club avec la plus grande dignité.

Le comportement à l’égard de tous doit être irréprochable. Les propos déplacés ou grossiers, comportements blâmables ou violents à l’égard de coéquipiers, adversaires, arbitres, presse, public, staff technique et officiels – ne sont pas admissibles et feront l’objet de sanctions pouvant aller jusqu’à l’exclusion définitive du club si nécessaire. Le club ne prendra en aucun cas en charge les conséquences financières de tels actes.

Il est rappelé que la consommation d’alcool et de cigarettes est interdite sur les aires de sports.

Tout membre du club qui serait rendu responsable d’un comportement ayant une conséquence financière pour quelle raison que ce soit, devra assumer personnellement (ou son représentant légal, s’il est mineur) ses actes et donc prendre en charge tous les frais qui seraient demandés au club.

3. Droits et devoirs des membres du D.U.C. Baseball, Softball & Cricket

Article 3.1 – Laïcité et opinion politique

Le D.U.C. Baseball, Softball & Cricket est une association laïque et tout signe distinctif (ou propos) de religion ou d’appartenance politique est proscrit dans le cadre des compétitions, des entraînements et des manifestations organisées par le club.

Article 3.2 – Disposition relative à la tenue vestimentaire lors des matchs et/ou entraînements

Tous membres ayant un rôle au niveau sportif – Entraîneurs, Joueurs, Préparateur physique, – sont tenus de revêtir les équipements officiels du club.

Chacun veillera à la propreté de sa tenue et à son hygiène personnelle.

Article 3.3 – Les entraîneurs

Un entraîneur entre en fonction dès acceptation de sa candidature par le Président après avis de la Commission Sportive.

Par son engagement, l’entraîneur accepte expressément de se conformer au projet sportif du club et de respecter les directives qui lui seront données par le Président ainsi que tout membre du Comité Directeur.

Il est rappelé que la mission de l’entraîneur est de dispenser aux joueurs de l’équipe qui lui est confiée ses connaissances en matière de Baseball, Softball ou Cricket, d’aider lesdits joueurs, individuellement et collectivement à progresser dans la pratique de son sport, ce dans le respect des objectifs fixés par le projet sportif.

A cette fin, il doit :

- Faire preuve d’une attitude irréprochable et afficher un comportement exemplaire tant sur les terrains qu’en dehors de ceux-ci,

- Etre présent aux entraînements et aux matchs de son équipe aux heures fixées par les plannings du club ou les convocations qu'il remet aux joueurs,
- Assurer, en collaboration avec son adjoint, une présence continue dans le dugout de son équipe pendant la présence des joueurs dans celui-ci,
- Collaborer de manière active avec les dirigeants du club,
- Assister aux réunions auxquelles les dirigeants du club le convoquent
- Faire partie intégrante de la Commission Sportive et prendre part aux réunions de celle-ci,
- Etablir les convocations des joueurs aux matchs de l'équipe,
- Veiller au parfait respect des locaux et/ou des terrains mis à disposition de son équipe,
- Accueillir l'équipe adverse lors des matchs à domicile et la guider vers le vestiaire qui lui est réservé,
- S'assurer qu'il dispose de toutes les licences des joueurs inscrits sur la feuille de match,
- Remplir la feuille de match avant chaque match,
- Lors des rencontres à domicile, il se charge de l'accueil des arbitres et les guide vers leur vestiaire ; il est leur interlocuteur privilégié pendant et après la rencontre,
- Rapporter, après le match, la feuille de match signée et la transmet à la ligue avec copie au secrétariat du club,
- Traiter le matériel et les installations du club avec soin, et adopter en toutes circonstances un comportement exemplaire.

L'entraîneur peut désigner un adjoint temporaire ou pour la saison, auquel il pourra confier tout ou une partie de ses missions.

L'entraîneur peut désigner un capitaine pour l'équipe qu'il encadre ou laisser le choix à l'équipe d'en désigner un.

L'entraîneur est également le garant du respect par les joueurs de son équipe des dispositions reprises dans la présente charte sportive. Il est par conséquent habilité à prendre les mesures qu'il jugera les plus adaptées à cet objectif, en collaboration avec le Comité Directeur et dans les limites fixées au présent règlement au chapitre « Mesures disciplinaires ».

L'entraîneur a la responsabilité du matériel mis à sa disposition par le Club et du respect des installations par les joueurs dont il a la charge.

L'entraîneur se doit d'être présent aux différentes manifestations événementielles (tournois, animations, etc.) qui sont organisées en cours de saison par le club. Le cas échéant, il se met à la disposition du club durant ces manifestations pour aider activement à leur bon déroulement.

En cas d'absence de l'entraîneur, il devra informer préalablement ses joueurs ainsi que la Commission Sportive et désigner le cas échéant un remplaçant si un membre de la Commission Sportive ne peut le remplacer.

Article 3.5 – Les joueurs

Pour pouvoir participer aux matchs d'une équipe du club, tout joueur doit être valablement affilié à la Fédération Française de Baseball et de Softball (F.F.B.S) ou à France Cricket (F.C.) et au D.U.C. Baseball, Softball & Cricket.

Tout joueur qui aurait, de sa propre initiative, décidé de ne plus participer aux matchs durant une partie de la saison pour une raison autre qu'une blessure pénalisant ainsi son équipe, verra son affiliation au club pour la saison suivante soumise à l'approbation du Président.

Il doit en outre, sauf dérogation expresse du Comité Directeur, être en règle de cotisation à la date fixée par le Comité Directeur pour pouvoir participer aux entraînements et aux rencontres.

Le joueur affilié au D.U.C. Baseball, Softball & Cricket s'engage par son affiliation à en respecter la présente charte sportive.

Il s'engage en outre à :

- Respecter les directives que lui donne son entraîneur,
- Respecter scrupuleusement le matériel et les installations du club,
- Faire preuve de respect vis-à-vis de son entraîneur et de son adjoint, vis-à-vis des autres membres du club, vis-à-vis du public (parents, amis, supporters, etc.), vis-à-vis des membres d'équipes adverses ainsi que vis-à-vis des arbitres et scoreurs,
- Participer à tous les événements organisés par le club ou justifier de son absence,
- Se présenter à toute convocation du Comité Directeur ou Commission émanant d'un organisme affilié à la F.F.B.S. ou à F.C. pour des problèmes de discipline,
- Demander l'avis de son entraîneur pour la participation à un stage, une formation ou autre (match, tournoi, rassemblement,...) qui ne serait pas organisé par le club.

Pour les matchs, le joueur doit disposer des équipements suivants fournis ou non par le club :

- Un maillot officiel du club,
- Un pantalon (ou short) officiel du club,
- Un undershirt officiel du club,
- Une casquette officielle du club,
- Une paire de chaussure adaptée à la pratique de son sport.

Pour les entraînements, le joueur doit disposer des équipements suivants :

- Un maillot propre, en bon état et sans inscriptions susceptibles de heurter la sensibilité des autres membres du club,
- Un short ou un pantalon de sport,
- Une paire de chaussure adaptée à la pratique de son sport.

Lorsque des équipements sont fournis par le club, leur port est obligatoire pendant les matchs et les animations du club.

Chaque joueur veillera avec minutie aux équipements mis à sa disposition et est responsable de leur conservation. Les équipements restent propriété du club. Tout équipement non restitué sera porté en compte au(x) joueur(s) concerné(s) à l'issue de l'activité.

Le port de bagues, chaînes, montres, boucles d'oreilles, ... est interdit pendant les entraînements et les matchs.

La prise de médicaments ou de produits non autorisés légalement est interdite. Tout joueur qui ne respecte pas cette règle en portera seul les conséquences.

Les installations doivent être laissées en bon état de propreté. Toute dégradation de matériel ou de locaux sera financièrement imputable au membre responsable de la dégradation.

La mise en place ou le retrait de matériel avant, pendant ou après l'entraînement se fait sur instructions de l'entraîneur. Il en va de même pour la recherche des balles à l'issue de l'entraînement.

Pour un match, les joueurs désignés se présentent au rendez-vous IMPERATIVEMENT à l'heure indiquée.

Pour les entraînements, il est demandé aux joueurs de se présenter au moins 15 minutes avant le début de la séance afin de commencer l'activité à l'heure. Si un quelconque événement imprévu est susceptible de générer un retard à l'entraînement, le joueur doit avertir, par téléphone, l'entraîneur

dans les meilleurs délais et en tout état de cause au moins quatre heures avant le début de l'entraînement, sauf circonstances exceptionnelles.

Il est rappelé l'obligation d'être présent à tous les entraînements, même en cas de blessure si l'entraîneur estime que c'est nécessaire.

4. Recommandations aux parents des jeunes joueurs

Article 4.1 – Gestion administrative

Les parents doivent immédiatement remettre à l'entraîneur le document d'affiliation de leur enfant le plus tôt possible en début de saison afin de faciliter son inscription auprès des instances fédérales.

Article 4.2 – Accompagnement des équipes

Dans le cadre des objectifs de formation de nos jeunes, il est demandé aux parents de :

- Se comporter de manière exemplaire tant envers les joueurs, entraîneurs et adjoints de l'équipe dont fait partie leur enfant, que vis-à-vis des adversaires et des arbitres, ainsi que d'une manière générale vis-à-vis des membres du club, ce qui contribue de manière importante à la bonne image du club,
- Accompagner leur enfant, dans la mesure du possible, lors des matchs auxquels il participe, collaborer autant que possible avec l'entraîneur et son adjoint de leur enfant à l'organisation des déplacements de l'équipe,
- S'abstenir d'intervenir en quoi que ce soit dans les décisions sportives prises par l'entraîneur (composition de l'équipe, remplacement d'un joueur, etc.),

Le cas échéant, ils peuvent faire état de leurs remarques auprès de la Commission Sportive ou du Comité Directeur.

- Participer à l'organisation des manifestations.

Article 4.3 – Obligations des parents

Il est rappelé également aux parents :

- Qu'il est interdit de pénétrer dans les vestiaires ou dugouts avant, pendant ou après un match ou un entraînement, sauf autorisation spéciale de l'entraîneur.
- Qu'il est interdit de pénétrer sur un terrain pendant qu'un match s'y déroule.

Article 4.4 – Résolution des problèmes extra sportifs

Il est rappelé aux parents que tout problème extra sportif peut être valablement soumis à un membre du Comité Directeur, soit oralement soit par écrit.

5. Mesures disciplinaires

Article 5.1 – Objectifs visés par toute mesure disciplinaire

D'une manière générale, toute vie associative nécessite des règles et le respect de celles-ci.

La présente charte est destinée à les fixer, non sous la contrainte mais dans le cadre d'une discipline de vie librement consentie par chacun des membres et sympathisants du D.U.C. Baseball, Softball & Cricket.

Seul leur respect peut être garant de l'harmonie nécessaire à la bonne évolution du club en général et de chacun de ses membres en particulier.

Les mesures disciplinaires qui seraient prises vis-à-vis d'un membre n'ont d'autre but que d'inciter celui-ci au respect des règles. Ces mesures ne peuvent en aucun cas affecter des membres non concernés par le problème posé.

Article 5.2 – Comportement sur le terrain, sanction de l'entraîneur

Si, au cours d'un entraînement ou d'un match, un joueur affiche un comportement tel qu'il perturbe le bon déroulement de l'activité, son entraîneur peut l'exclure du terrain et l'envoyer sur le banc où il attendra la fin de l'activité.

Dans ce cas, le joueur concerné doit immédiatement quitter la surface de jeu et se rendre sur le banc où il attendra la fin de l'activité.

A ce stade, l'entraîneur est le seul habilité, de par ses responsabilités, à prendre les premières sanctions immédiates qui lui semble les plus appropriées.

En cas de difficultés entraînant l'exclusion d'un joueur, l'entraîneur indiquera cette situation à la Commission Sportive ainsi qu'au Président.

En fonction de la gravité des faits et/ou de leur caractère répétitif, il revient au Comité Directeur et à la Commission Sportive d'envisager d'autres mesures disciplinaires à son égard.

Article 5.3 – Expulsions

Un joueur qui est expulsé au cours d'un match par les arbitres devra répondre de cette expulsion devant la Commission Sportive.

Article 5.4 – Actes disqualifiants

Dans le cas où un joueur se rendrait responsable du forfait de son équipe, il appartiendra au Comité Directeur d'envisager une mesure disciplinaire à l'encontre du joueur fautif.

Article 5.5 – Retards et absences non justifiées aux entraînements et aux matchs

Un membre qui se présente en retard à l'entraînement ou à un match peut se voir refuser par l'entraîneur ou les dirigeants du club le droit de participer à l'activité en cours si la justification de ce retard est jugée insuffisante par celui-ci.

Même en cas de justification suffisante, la faculté de participer à l'activité en cours peut être refusée si la durée restante de l'activité en cours est inférieure à la moitié de sa durée totale.

En cas d'absences ou retards répétés et insuffisamment justifiés d'un joueur, l'entraîneur devra présenter le cas au Comité Directeur et à la Commission Sportive qui apprécieront si d'autres mesures disciplinaires doivent être prises ou non.

Article 5.6 – Faits de comportement général

Tout fait autre que sportif, allant à l'encontre des règles fixées au présent règlement, dont un joueur du club se rendrait responsable sera porté devant le Comité Directeur du club. Il en sera de même pour tout fait commis par un membre du club et qui entraînerait un dommage quelconque – morale ou matériel – pour le club ou l'un de ses membres.

Article 5.7 – Fonctionnement du Comité Directeur en matière disciplinaire

Dans le cas où une mesure disciplinaire ne pourrait – aux termes du présent règlement - être prise par un entraîneur, la Commission Sportive ou toute autre personne habilitée, ceux-ci doivent saisir du problème le Comité Directeur du club, seul organe habilité à statuer dans ce domaine.

Le Comité Directeur aura pour mission :

- De convoquer devant lui le(s) membre(s) concerné(s) par la demande,
- D'entendre le rapport de l'entraîneur sur l'affaire portée à sa connaissance, ou toute autre personne déléguée par la Commission Sportive du club pour instruire l'affaire,
- D'entendre le(s) plaignant(s) éventuel(s),
- D'entendre le(s) témoin(s) éventuel(s) des faits concernés, à charge comme à décharge,
- D'entendre l'intéressé(s) concerné(s),
- De débattre de l'opportunité d'une mesure disciplinaire à l'encontre du ou des intéressés et de la portée de cette mesure,
- De faire part de sa décision à (aux) intéressé(s).

Le Comité Directeur du club est habilité à prendre toute sanction disciplinaire quelle qu'elle soit.

Sauf disposition spéciale prise par le Comité Directeur du club, toute décision prend effet le lendemain du jour où elle est signifiée au(x) membre(s) intéressé(s).

Article 5.8 – Non-paiement de la cotisation

En cas de non-paiement de la cotisation due par un joueur, le Comité Directeur peut lui interdire l'accès aux activités du club tant que cette cotisation n'est pas réglée.

Le Comité Directeur a le droit de fixer une date limite pour le paiement de la cotisation

6. Dispositions Administratives

La présente charte sportive est d'application immédiate après signature du document intitulé « Acceptation de la charte sportive du D.U.C. Baseball, Softball & Cricket » par le joueur, entraîneur, membre du club et représentant légale.

Ce document sera distribué avec le dossier d'inscription en début de saison et devra être rendu avec ledit dossier. Toute inscription ne pourra se faire sans ce document.